

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

11 décembre 2008

Spécial Zai

S O M M A I R E

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral N° 2008-I-3227 du 11 décembre 2008

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales/ Pôle.Juridique Interministériel)

M. Alain MARTINON, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle de l'Hérault.....2

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral N° 2008-I-3227 du 11 décembre 2008

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales/ Pôle.Juridique Interministériel)

M. Alain MARTINON, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Hérault

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République,

VU le décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du Travail,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,

VU l'arrêté ministériel n° 141 du 1^{er} avril 2008 nommant M. Alain MARTINON, directeur du travail dans l'emploi fonctionnel de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault à compter du 1^{er} juillet 2008,

VU la lettre de mission du 18 novembre 2008 donnant compétence à Monsieur le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour ce qui concerne l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Alain MARTINON, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Hérault à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

I - Administration du service du personnel :

Arrêtés et décisions concernant le personnel de ses services y compris en matière comptable et pour le personnel des corps de catégories C, décisions de gestion mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 27 août 1992 et pour les corps des catégories A et B suivants : corps de l'Inspection du Travail, corps des contrôleurs et agents contractuels, décisions de gestion mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 25 septembre 1992.

II - Règlement des conflits collectifs

Engagement des procédures de conciliation (art R 2522-1 et R 2522-2 du Code du Travail)

III – Entreprises

III a) Réglementation du travail

Etablissement de la liste des conseillers du salarié lors de l'entretien préalable au licenciement (Code du Travail - art L 1232- 4, R 1232-2 – R 1232-2 et R 1235-3 à 1235-12)

Licence d'agence de mannequins, attribution, renouvellement, retrait (loi n° 90-603 du 12 juillet 1990, décret 97-34 du 15 janvier 1997 et décret 97-503 du 21 mai 1997)

Dérogation à la règle du repos dominical (art L 3132-20, L 3132-21, L 3132-23, L 3132-24, L 3132-25, L 3132-16, L 3132-29, R 3132-22 du Code du Travail)

Réglementation relative à la fermeture hebdomadaire des boulangeries (suivi des dossiers)

Réglementation relative à l'ouverture dominicale des commerces

Prise et suivi des arrêtés réglementant ces fermetures

Intéressement et participation – épargne salariale (art L 3312-1 à L3312-7 et L 3332-1 à L 3332-6 du code du travail)

Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP)

Agrément (loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 - D n° 93-1231 du 10 novembre 1993 - Circulaire DRT n° 98-2 du 9 mars 1998)

Sociétés Coopératives D'Intérêt Collectif (SCIC)

- Procédure d'instruction et agrément des SCIC (circulaire du 18 avril 2002)

Entreprises Solidaires

- Procédure d'instruction et agrément (loi n° 2001-152 du 19 février 2001 – décret n° 2003-384 du 23 avril 2003 – circulaire interministérielle du 22 novembre 2001)

III b) Aides à l'accompagnement et à la restructuration des entreprises

Allocations spécifiques de chômage partiel (Art. L 5122-1, R 5122-2 à R 5122-29 du Code du Travail)

Convention de congé de conversion (Art. L 5123-2 ; L 5123-1 et 2 du Code du Travail)

Convention de chômage partiel (Art. L 5122-2, D. 5122-30 à 50 du Code du Travail)

Convention de préretraite progressive (Art. L 5123-2 du Code du Travail)

Convention de formation et d'adaptation en entreprises (Art. L 5111-1 ; R 5111-1 du Code du Travail)

Aides à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi et des compétences (Art. L 5121-3 ; D 5121-4 à 13 du Code du Travail)

Convention d'allocations spéciales du FNE (Art. R 5123-12 à 21 du Code du Travail)

Convention d'allocations temporaires dégressives (Art. L 5123-2 ; R 5123-9 à 11 du Code du Travail)

Convention de cellules de reclassement (Art. R 5111-1 et 2 – R 5123-3 du Code du Travail)

Mise en œuvre des mesures et dispositifs de revitalisation des bassins d'emploi suite à licenciements économiques par les entreprises de plus de 50 salariés (art. L 1233-85 ; D 1233-37 du Code du Travail)

III c) Formation en alternance

Apprentissage : opposition à l'engagement d'apprentis (Art. L 6225-1 du Code du Travail), opposition à l'emploi d'apprentis contrats en cours (Art. L 6225-2 du Code du Travail), délivrance d'agrément à une personne morale employant un apprenti (articles 20 de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 et 2 du décret 92-1258 du 30 novembre 1992).

IV - Main-d'oeuvre étrangère

Délivrance et renouvellement des autorisations de travail aux travailleurs étrangers, changement de département ou de profession, visa des contrats d'introduction (Art. L 5221-2 et R 5221-1 à 5221-49 du Code du Travail).

V - Aide à la création d'entreprise et agrément service aux personnes

Agrément organismes services aux personnes (art. R 7232-4, R 7232-5 et R 7232-6 du code du travail)

Dispositif encouragement au développement des entreprises nouvelles (art R 5141-22 et R 5141-23 du Code du Travail)

Dispositif chèque conseil (art. R 5141-30 du code du travail)

Habilitation des organismes admis à dispenser des conseils (art R 5141-29 et R 5141-33 du Code du Travail)

VI - Travailleurs handicapés :

Convention au titre de l'article L 5213-13 du Code du Travail concernant les entreprises adaptées

Subvention d'installation aux travailleurs handicapés (Art. R 5213-52 du Code du Travail)

Reconnaissance de la lourdeur du handicap (Art. L 5213-10, L 5213-11 et L 5213-12 du Code du Travail)

Prime d'apprentissage aux travailleurs handicapés (Art. L 6222-37 et R 6222-45 et R 6222-58 du Code du Travail -décret n° 78 406 du 15 mars 1978)

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés, contrôle et mise en oeuvre des pénalités (loi n° 2005-102 du 11 février 2005 – décret n° 2006-134, 135, 136 du 9 février 2006 – circulaire DGEFP n° 2006/06 du 22 février 2006 - Art. L 5212-8 et suivants du Code du Travail)

Financement des actions du plan départemental d'insertion des travailleurs handicapés (circulaire de cadrage annuelle)

Primes de reclassement (Art. L 5213-4)

VII - Indemnisation du chômage :

Maintien des droits au revenu de remplacement des demandeurs indemnisés

Intéressement (art. L 5425-1 à L 5425-2 du Code du Travail)

Prime forfaitaire pour reprise d'activité (art. L 5425-3 à L 5425-7 du Code du Travail)

Exercice d'une activité bénévole (art. L 5425-8 du Code du Travail)

Exercice d'une activité d'intérêt général (art L 5425-9 du Code du Travail)

Allocation d'insertion et de solidarité spécifique (Art. L 5423-8 à L 5423-14 et L 5423-1 à L 5423-6 du Code du Travail)

Allocation équivalent retraite (art. L 5423-18 à L 5423-23 du Code du Travail)

Allocation de fin de formation (art. L 5423-67 du Code du Travail)

Suspension temporaire ou exclusion du bénéfice du revenu de remplacement (Art. L 5426-2, R 5426-6 à R 5426-8 et R 5426-11 à R 5426-14 du Code du Travail)

Etablissement de la commission départementale de recours gracieux prévue à l'article R 5426-12 du Code du Travail

Commission tripartite ANPE/ASSEDIC/DDTEFP (R 5426-11 à R 5426-13 du Code du Travail)

VIII – Lutte contre le chômage de longue durée, formation et insertion professionnelle

Formation des demandeurs d'emplois :

AFPA : Etablissement et signature des certificats de compétences professionnelles et des titres délivrés au nom du ministère chargé de l'emploi destinés aux stagiaires ayant subi avec succès leur examen de fin de stage de l'AFPA ou des centres agréés ou la session de validation (art. L 6111-1, L 6311-1 et L 6411-1 du Code du Travail).

Fonds d'insertion professionnelle pour les jeunes (art. L 5131-3 à L 5131-8 du Code du Travail)

Dispositif d'insertion par l'activité économique

- Dispositifs d'insertion par l'activité économique (art. L 5132-1 à 4 du Code du Travail)

Ateliers et chantiers d'insertion (art L 5132-15 à 17 / D 5132-27 à 43 du Code du Travail)

Entreprises de travail temporaire d'insertion (art L 5132-6 du Code du Travail)

Associations intermédiaires (art L 5132-7 à 14 / R 5132-11 à 5132-26 du Code du Travail)

Entreprises d'insertion par l'économie (art L 5132-5 / R 5132-1 à 10 du Code du Travail)

Fonds départemental pour l'insertion (art R 5132 – 44 à 47 du Code du Travail)

•Aides au démarrage, au développement et à la consolidation des AI, EI, ETTI.

•Aides au conseil, ingénierie et expertise.

IX - Lutte contre le travail illégal

Prise de l'arrêté de composition de la Commission de Lutte contre le Travail Illégal

Suppression des aides à l'emploi et à la formation professionnelle en cas d'infraction à la législation sur le travail illégal (L 8272-1 , décret 2006-206 du 22 février 2006 ; D 8272-1 et D 8272-2 du Code du Travail).

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Alain MARTINON pour signer toutes les correspondances et les documents relevant de la compétence de ses services nécessaires à la préparation des décisions, autres que celles mentionnées à l'article 1 devant être soumises à ma signature.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Fait à Montpellier, le 11 décembre 2008

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **11 décembre 2008**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel